

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation : 3 juillet 2018

Le dix juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Mme Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, DAUGROIS, DONZEL-FONTAINE, PORTRON et SOULET et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GEORGELIN, LABRADOR, PIGET, SMONIOWSKI, VISINE ;

Absents excusés : Mesdames GRIMAUD (donne pouvoir à Mme le Maire), GUIBERTEAU (donne pouvoir à M. LABRADOR) et Monsieur NICOLEAU (donne pouvoir à M. GOERGELIN) ;

Absents : Mesdames CAILLEAU, DELRIEU-PILOQUET et Messieurs GIRAUDEAU et PARPAY.

Secrétaire de Séance : Mme DONZEL-FONTAINE

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018.

Approbation à l'unanimité d'un ajout d'un point à l'ordre du jour – point n° 8 portant sur l'adhésion de la commune à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du centre de gestion de la Charente-Maritime

2018.07.01 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

S'agissant du Budget principal de la Commune,

- que les crédits afférents à l'amortissement de la subvention perçue par le département pour une opération d'équipement doit être inscrit au 6811 en dépense et au 2804132 en recette (opération d'ordre – écriture budgétaire),

Et propose le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	PROPOSITION	VOTE
FONCTIONNEMENT					
022			AMORTISSEMENT SUBVENTION	- 4155 €	
042	6811		AMORTISSEMENT SUBVENTION	+ 4155 €	
INVESTISSEMENT					
020			AMORTISSEMENT SUBVENTION	+ 4155	
040	2804132		AMORTISSEMENT	+ 4155 €	

			SUBVENTION		
--	--	--	------------	--	--

S'agissant du budget annexe de la Gendarmerie,

- que les crédits affectés aux dépenses imprévues pour équilibrer avec le montant des recettes (de loyer) est trop important, il convient dès lors de diminuer le montant de ces dépenses en les répartissant sur la globalité du budget,

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	PROPOSITION	VOTE
NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21	2135	001	SEPARATION DES JARDINS PRIVATIFS	+ 48150.76 € €	
020			DEPENSES IMPREVUES	- 48150.76 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations citées.

2018.07.02 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement du règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal dans les Commune des plus de 3500 habitants,

Vu que cette obligation n'est que faculté pour les Communes de moins de 3500 habitants et qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'établissement ou non de ce règlement,

Considérant que par le présent règlement joint en annexe les règles d'organisation interne et de fonctionnement de la Commune sont édictées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Mme le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour valider le règlement intérieur.

2018.07.03 : FONCIER : ACQUISITION PARCELLE DUSSART

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie par l'étude notariale SCP HEDELIN-FLEURIMON-MONNEREAU,

Vu la volonté de la Commune de Courçon d'acquérir la parcelle AC 0787 située 7 bis rue Georges Clémenceau d'une superficie de 27 ca appartenant à M. Stéphane DUSSART,

Vu la présence de cette partie de parcelle sur le côté de la voirie n'ayant aucun autre intérêt que de devenir un délaissé de voirie permettant une meilleure visibilité et garantir un maximum de sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'acheter cette parcelle AC 787 d'une superficie de 27 ca pour la somme de 850€ (500 € du prix de vente de la parcelle et 350 € de frais d'acte) à M. Stéphane DUSSART par le biais de l'étude notariale SCP HEDELIN-FLEURIMON-MONNEREAU.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition foncière.

2018.07.04 : FONCIER : ECHANGE COMMUNE/MINOTERIE

Vu la délibération en date du 29 novembre 1999 actant à l'unanimité du principe de déclasser du domaine public la voie communale 207 d'une superficie d'environ 472 m² et de l'échanger avec une parcelle appartenant à la Minoterie pour une surface de 1317 m², d'intégrer cette voie dans le domaine public communal et de procéder aux formalités afférentes,

Vu qu'en l'absence d'acte notarié à ce jour, l'échange a tout de même été réalisé dans les faits, qu'il convient dès lors de régulariser l'état de fait,

Considérant que la Commune reçoit de la Minoterie les parcelles suivantes AC 41 (2a 12ca), ZI 183 (83 ca), ZI 186 (14a et 39 ca) et AC 772 (2a 11 ca), 774(84 ca), 776 (57 ca) et ZI 181 (1a 30 ca),

Considérant qu'en échange, la Minoterie perçoit de la Commune la parcelle AC 778 (5a 37ca),

Considérant que les parcelles ZI 185 et AC 773.775.777 et ZI 182 sont de la propriété de la Minoterie et que celles-ci restent en l'état,

Vu le document d'arpentage 710T crée la parcelle AC778,

Considérant l'absence de procédure de déclassement vu que cette parcelle n'est plus affectée à la voirie, elle est donc désaffectée du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié afférent à l'échange des parcelles consistant à recevoir AC 41, ZI 183, ZI 186 et AC 772, 774, 776 et ZI 181, et à donner à la Minoterie la parcelle AC 778.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié afférent et tous les documents qui se rapportent à cet échange,

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à cet échange parcellaire.

2018.07.05 : FONCIER : ECHANGE COMMUNE / LUSSEAU

Vu la délibération en date du 29 novembre 1999 obsolète actant à la majorité de l'acquisition par la Commune la parcelle anciennement numérotée AC519, devenue AC 654, appartenant à M. et Mme LUSSEAU Jean nécessaire à l'aménagement du carrefour située derrière la Minoterie pour une surface de 79 m²,

Vu qu'en l'absence d'acte notarié à ce jour, l'échange a tout de même été réalisé dans les faits, qu'il convient dès lors de régulariser l'état de fait,

Considérant l'absence de procédure de déclassement vu que cette parcelle n'est plus affectée à la voirie, elle est donc désaffectée du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié afférent à l'achat de la parcelle cadastrée AC 768 pour 79 ca,

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié afférent et tous les documents qui se rapportent à cet achat,

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à cet acte.

2018.07.06 : PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il est donc proposé de créer deux postes :

- D'une part, un poste d'adjoint administratif pour une affectation au sein des services administratifs de la commune à temps incomplet (4 heures par semaine à raison de 36 semaines). La raison de cette création est due à la suppression des TAP et à l'obligation de dispatcher les heures à faire par une ATSEM. L'agent aura alors un deux grades dans deux filières, il sera dit pluri-communal,

- D'autre part, et après la démission d'un adjoint technique affecté à l'école maternelle, il convient de recruter sur un poste de contractuel une nouvelle personne afin d'assurer les missions d'ATSEM en faisant appel aux services du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ci-après,

Considérant la nécessité de créer ces deux postes pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :

- de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps incomplet à raison de 4 heures par semaine sur 36 semaines,

- de créer un poste d'adjoint technique auprès de l'école maternelle contractuel à temps incomplet à raison de 29.79 heures par semaine.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du .24 mai 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		28 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif	C	1		1	4 h/ 36 semaines à compter du 3.09.2018
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	3	3	0	35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	3	35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		31h99 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		28h31 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	28h31 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		29h35 (Nombre heures/centièmes) – fin du poste au 31.08.2018
Adjoint technique	C	1		1	29h79 (Nombre heures/centièmes) contractuel

Adjoint technique	C	1	1		23h59 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		34h04 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1	34h04 (Nombre heures/centièmes)
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	1	0	1	35 h (Nombre heures et minutes)
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1		32h88 (Nombre heures/centièmes)
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	0	31h (Nombre heures et minutes)

Et

EMPLOIS DE DROIT PRIVE - CONTRAT	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		8 h (Nombre heures et minutes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 juillet 2018,

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

2018.07.08 : PERSONNEL : ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire fait part des missions optionnelles développées par le Centre de Gestion et de la possibilité pour les collectivités d'y faire appel en tant que besoin,

Mme le Maire indique que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion propose la mise à disposition de personnels (en contrats) telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires,

Vu l'accroissement d'activité que les services municipaux peuvent être amenés à gérer, peu importe les filières,

Considérant que cette adhésion permet de recevoir des candidatures déjà sélectionnées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de faire appel en tant que de besoin au service du centre de gestion pour le remplacement et le renfort en personnel,

ARTICLE 2 : autorise Mme le Maire à signer la convention afférente.

Mme le Maire,
Nadia BOIREAU

